



Circulaire 8237

du 27/08/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - ESAHR
- rentrée scolaire 2021-2022

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 8122

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 16/08/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Cette circulaire vise à donner des perspectives en vue de la prochaine rentrée de l'ESAHR par rapport à l'évolution de la situation sanitaire et ses indicateurs. La rentrée pourrait être organisée en code vert, sous réserve d'une réévaluation de la situation sanitaire autour du 20 août 2021
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / ESAHR / rentrée scolaire 2021-2022
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans la circulaire 8148 du 17 juin dernier, je vous indiquais que les avancées prévues dans la campagne de vaccination et les tendances épidémiologiques globales permettaient d'envisager une rentrée en code vert, mais que les experts sanitaires restaient attentifs aux risques liés à l'émergence de nouveaux variants du Covid-19.

Depuis lors, la vaccination a fortement progressé puisque 85% des Belges de plus de 18 ans ont reçu leur première dose et 82,7% sont complètement vaccinés. Parmi les jeunes de 12 à 17 ans, dont l'accès à la vaccination a été plus tardif et est modulé de manière spécifique pour les 12-15 ans, 64% ont déjà reçu une première dose. Derrière ces chiffres, il existe toutefois d'importantes disparités régionales, les taux de vaccination étant inférieurs à Bruxelles qu'en Wallonie¹.

Dans le même temps, le variant delta, plus contagieux, est devenu dominant dans notre pays. Conjugué à la multiplication des contacts sociaux et aux retours de voyages à l'étranger, ce phénomène a provoqué une augmentation des contaminations et des hospitalisations, plus marquée en Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres zones². Cette augmentation se poursuit encore à l'heure actuelle et risque de s'accroître avec la fin de la période de vacances.

Au regard de ces éléments, les experts sanitaires préconisent le maintien de certaines règles de prudence dans l'organisation de la vie scolaire.

Certaines de ces règles tiennent compte des différences régionales.

1. Au niveau du port du masque :

- En Wallonie, la règle est similaire à celle en vigueur dans l'HORECA : le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les membres du personnel et pour les élèves de plus de 12 ans dans tous les contacts qui ont lieu lorsqu'ils sont en mouvement ou qui ont lieu en dehors de la classe ; le masque peut par contre être enlevé par les membres du personnel et par les élèves lorsqu'ils sont installés pour le cours ou pour une réunion.
- A Bruxelles, le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les personnes de plus de 12 ans, lors de tout contact.

2. Au niveau de l'organisation des cours :

- En Wallonie, ils peuvent reprendre à 100% en présentiel pour tout le monde et, moyennant le respect des mesures prescrites en matière de ventilation (voir ci-dessous), il sera cependant possible de lever les restrictions spécifiques applicables à certaines disciplines.
- A Bruxelles, les mesures prévues en fin d'année 2020-2021 sont toujours d'application concernant les dispositions spécifiques applicables à

¹ A ce jour, les taux de vaccination des plus de 18 ans (1^{ère} dose) sont respectivement de 80% en Wallonie et 64% à Bruxelles. Les taux de vaccination des 12-17 ans (1^{ère} dose) sont respectivement de 55% en Wallonie et 23% à Bruxelles.

² Au 17 août, les taux d'incidence (nombres de cas/100.000 habitants/14 j) sont respectivement de 160 en Wallonie et 451 à Bruxelles (moyenne nationale 222).

certaines disciplines et la limitation du nombre maximal de personnes pouvant participer à un cours.

Par ailleurs, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, une attention particulière doit être accordée à la ventilation des locaux, afin de maintenir une concentration de CO² permettant de limiter le risque de contamination par aérosol. La circulaire 8077 reste à cet égard pleinement d'application. En cas de doute, il est en outre recommandé de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'établissement voire la pose d'un détecteur de CO₂ dans certains locaux.

Enfin, quelques précautions restent de mise dans l'organisation de divers types d'activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'académie.

Ces mesures, assorties de quelques indications complémentaires, sont déclinées dans le tableau ci-dessous.

Elles feront l'objet d'une évaluation avec les experts sanitaires et les acteurs de l'ESAHR dans les prochaines semaines.

Dans les Villes et Communes où la situation pandémique est aiguë, la cellule de crise locale peut être convoquée et être amenée à prendre des mesures spécifiques concernant la vie scolaire, ce qui entraîne un impact sur l'ESAHR. Une de ces mesures consiste à imposer le port du masque dans tous les contacts à l'intérieur (pour les membres du personnel et les élèves de plus de 12 ans) pour une période de 14 jours. Si une telle mesure est prise pour l'enseignement obligatoire, l'ESAHR se devra de l'appliquer également.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite, malgré des circonstances plus difficiles que prévues, une excellente rentrée 2021.

Caroline DESIR

Table des matières

I.	Protocole rentrée - ESAHR	4
II.	Remarques générales et dispositions spécifiques	7
III.	Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés	9
IV.	Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques	10
1.	Les symptômes chez l'enfant	10
2.	Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte	10
3.	Définition du cas et des contacts	10
4.	Mesures et recommandations pour le tracing	11
5.	Modalités relatives aux absences et remplacement des membres du personnel mis en quarantaine	12
V.	Formation continuée des enseignants	12

I. Protocole rentrée - ESAHR

PROTOCOLE	
Organisation des cours	<p>En Région wallonne : les cours peuvent reprendre en présentiel à 100%, dans le respect des mesures prévues par la présente circulaire.</p> <p>En Région bruxelloise : selon la discipline artistique et en fonction de la superficie du local (si cours à l'intérieur) les cours se donnent à 100% en présentiel, avec un nombre maximum de 50 élèves par groupe-bulle, encadrants non compris (par ex : pour les cours d'ensemble instrumental).</p> <p>Si cela s'avère compliqué ou impossible, l'enseignant peut, en accord avec la direction de son établissement, scinder le groupe et travailler avec des groupes plus restreints. Il est toujours possible, dans ces cas de remplacer tout ou partie des cours présentiels par des cours à distance.</p>
Hygiène des mains	<p>Renforcée : les élèves et professeurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique au début et à la fin de chaque cours (et, le cas échéant, avant et après avoir utilisé un instrument autre que l'instrument personnel).</p>
Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Plus la concentration de CO₂ est faible, plus le risque de contamination par les aérosols est faible.</p> <p>Une concentration de CO₂ inférieure à 900ppm est considérée comme une valeur acceptable pour limiter la propagation du virus par aérosol dans la société.</p> <p>Afin de maintenir une concentration inférieure à 900ppm dans les locaux, des consignes précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>En cas de doute, il est recommandé de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'établissement, voire la pose d'un détecteur de CO₂ dans certains locaux.</p>
Distanciation physique et masques buccaux, ou visières, ou parois en	<p>Jusqu'à 12 ans (élèves fréquentant l'école primaire)</p> <p>Distanciation physique dans les contacts entre adultes et entre membres du personnel et élèves (mais pas entre élèves dans le groupe).</p> <p>Aucun changement de groupe pendant toute la durée de l'activité.</p>

<p>plexiglas si les masques buccaux rendent l'activité d'apprentissage impossible.</p> <p>Attention : avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.</p>	<p>Les élèves se voient attribuer, dans toute la mesure du possible, une place fixe dans une classe fixe pendant toute la durée de l'activité.</p> <p>Le port du masque n'est pas requis pour les élèves de moins de 12 ans.</p> <hr/> <p>A partir de 13 ans (les élèves fréquentant l'école secondaire et les adultes)</p> <p>Aucun changement de groupe pendant toute la durée de l'activité.</p> <p>Les élèves se voient attribuer, dans toute la mesure du possible, une place fixe dans une classe fixe pendant toute la durée de l'activité. Si possible, cette place fixe reste la même à chaque cours.</p> <p>En Région wallonne, la règle est similaire à celle en vigueur dans l'HORECA : le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les membres du personnel et pour les élèves dans tous les contacts qui ont lieu lorsqu'ils sont en mouvement, lorsqu'un contact physique est nécessaire ou qui ont lieu en dehors de la classe (exemples : circuler dans le local pendant le cours, circuler dans les couloirs, temps passé dans la salle réservée aux membres du personnel, etc) ; le masque peut par contre être enlevé par les membres du personnel et par les élèves lorsqu'ils sont installés pour le cours ou pour une réunion (voir dispositions spécifiques applicables).</p> <p>En Région bruxelloise, le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) et pour les élèves de plus de 12 ans lors de tout contact, en ce compris pendant les temps de cours (voir dispositions spécifiques applicables).</p>
<p>Gestion des entrées et des sorties</p>	<p>Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques.</p>
<p>Utilisation du matériel didactique ou collectif</p>	<p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée autant que possible.</p>
<p>Présence de tiers dans l'école</p>	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'établissement/académie, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ceci comprend notamment les stagiaires, formateurs, etc. (voir liste ci-dessous*).</p>
<p>Activités extra-muros (sorties au spectacle, au concert, visites</p>	<p>Les activités <i>extra-muros</i> d'une ou plusieurs journées sont autorisées</p> <p>Il convient de vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés (protocoles du secteur culturel).</p>

de musées, d'expositions...)	
Activités de groupe dans l'académie	Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs peuvent être organisées dans le respect des règles prévues par la présente circulaire. Dans le cas d'événements publics (exemples : spectacles, concerts, auditions, expositions, vernissages, proclamations), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées
Inscriptions	De préférence sur rendez-vous (en présentiel ou à distance).

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les membres d'un jury ;
- les membres du SIPPT ou du CPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les formateurs ;
- les membres des services d'inspection, ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en oeuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

II. Remarques générales et dispositions spécifiques

Remarques générales

- Garder à l'esprit les gestes barrière.
- La visière peut être utile pour certaines disciplines mais elle ne protège pas aussi efficacement qu'un masque. Avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.
- S'il n'est pas possible de créer des groupes d'élèves d'âge homogène, les normes à appliquer sont celles relatives aux élèves les plus âgés.
- La durée maximum d'utilisation d'un local en continu est de 3 heures « horloge ». Il est nécessaire de procéder à l'aération du local conformément aux recommandations de la circulaire 8077.
- Pour tout travail physique ou sollicitant plus fortement la respiration, il faut d'autant plus veiller à ventiler le local pendant le cours et entre les cours.

Dispositions spécifiques

/!\ A partir du 1^{er} septembre

En Région wallonne : moyennant le respect des règles applicables en matière de ventilation et d'aération des locaux, les restrictions visées peuvent être levées.

En Région bruxelloise : les dispositions spécifiques restent d'application.

Pour rappel, en extérieur le masque peut être enlevé si la distance physique de 1,5m est respectée.

Les distances et/ou précautions supplémentaires suivantes doivent être appliquées au moment où les élèves et professeurs exercent l'une des activités décrites ci-après (chant, vents, danse, etc.).

- **pour les disciplines dans lesquelles intervient la voix chantée ou projetée (y compris pour le chant d'ensemble et lorsque l'on chante dans les cours de formation musicale) :**
 - le chant sans masque est autorisé, pour les élèves à partir de 13 ans, uniquement avec une distance de 3 mètres entre participants. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le masque est utilisé par les participants;
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne chantent/parlent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face ;

L'aération de la classe doit être renforcée lors de ces cours (aération du local et pauses toutes les heures).

- **pour les instruments à vent :**
 - le port du masque étant impossible, une distance de 2 mètres (soit 4 M²) doit être respectée par rapport aux autres musiciens et au public éventuel ;
Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne jouent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face.
- **pour la danse :**
- pour les élèves à partir de 13 ans, pour le travail statique (ex : à la barre ou au sol), la distance normale de 1,5m doit être respectée. Pour le travail en déplacement ou impliquant un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.
- **pour les arts de la parole et du théâtre :**
- pour les élèves à partir de 13 ans, observer une distance de 3 mètres pour le travail impliquant un effort physique important ou une voix forte. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le masque est utilisé par les participants ;
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne parlent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face (la distance latérale peut dans ce cas être réduite) ;
- **pour les arts plastiques :**
- pour les élèves à partir de 13 ans, la distance normale de 1,50 M doit être respectée pour le travail statique. Pour le travail impliquant un déplacement (accès aux presses, fours, machineries, ...) ou un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique. L'accès aux espaces clos, totalement fermés sans possibilité d'ouverture de fenêtre, n'est pas permis (ex. : labos photos, espace d'insolation...), sauf si une aération est possible.

III. Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

- Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air. Aérer les locaux très régulièrement pendant les pauses et au moins toutes les heures (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.). Vous pouvez utiliser les recommandations de la circulaire 8077.
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes etc...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Nécessité de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, machines) après chaque changement de groupe d'élèves.
- La désinfection du matériel ou des instruments utilisés est préconisée après chaque utilisation, ainsi que le lavage des mains.
- Nettoyer signifie retirer les saletés, ce qui permet de diminuer nombre de microbes. Cela se fait à l'eau et au savon.
- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Au-delà de ces règles spécifiques, il est renvoyé à la circulaire n°7719 (émise le 31 août 2020) « *Coronavirus Covid-19 : Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19* ».

IV. Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques

1. Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à fréquenter l'académie. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement** ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit) ;
- **Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent fréquenter l'académie;**
- Altération du goût ou de l'odorat.

2. Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux aiguë et inexplicquée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat;

OU

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse ;

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

3. Définition du cas et des contacts

- **Cas confirmé** ou **Cas Covid avéré** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire de COVID-19 (le test est revenu positif) ;
- **Personne de contact** : toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Au sein de ces personnes, il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

- **Contact étroit ou haut risque** : toute personne ayant eu un contact cumulé **d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m** (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), **sans port du masque** adéquat (couvrant le nez et la bouche) par une des deux personnes, ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (par exemple lors d'une embrassade) ou s'il y a eu contact direct avec des fluides corporels (comme par exemple la salive).
- **Contact à faible risque ou bas risque** : toute personne
 - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes ;
 - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
 - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autres des personnes qui travaillent dans la même pièce, ou ont fréquenté une salle d'attente.
- **Contacts de contacts** : Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) avec une personne étant elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir au cours. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

4. Mesures et recommandations pour le tracing

En cas de suspicion de COVID-19 pour un élève ou pour un membre du personnel

Le bon sens s'applique : il convient de demander à la personne suspectée de ne pas fréquenter l'établissement et de prendre contact sans délai avec son médecin traitant ou un médecin généraliste. Aucune autre mesure n'est à prévoir à ce stade.

En cas de confirmation de COVID-19 pour un élève ou un membre du personnel

L'établissement est en principe contacté par le call center régional pour opérer un tracing dans l'établissement via la médecine du travail ou les personnes mandatées par les autorités de l'établissement, qui sont chargées d'établir les listes de personnes ayant été en contact à haut risque (selon la définition de Sciensano) avec la personne confirmée atteinte de COVID-19.

**Quelles sont les conditions pour déclarer qu'il y a un « cluster » dans un établissement ?
Dans ce cas, quelle est la procédure prévue ?**

Si plusieurs cas positifs sont confirmés dans un groupe-classe, auditoire et/ou groupe plus large, les personnes mandatées par les établissements contactent l'inspection d'hygiène de la COCOM (Bruxelles) ou de l'AVIQ (Wallonie) pour envisager les mesures sanitaires complémentaires à mettre place.

Contacts :

- Pour la Wallonie: clustercovid@aviq.be ou 071/ 33 77 77
- Pour Bruxelles: notif-hyg@ccc.brussels ou 02/552.01.91

**5. Modalités relatives aux absences et remplacement des membres
du personnel mis en quarantaine**

Ces modalités sont explicitées dans la **circulaire n°8236** spécifique à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement. Il convient de s'y référer.

V. Formation continuée des enseignants

Les formations peuvent reprendre en présentiel dans le respect des règles applicables en vertu de la présente circulaire (en intérieur comme en extérieur).

Si la formation rassemble des membres du personnel provenant d'établissements différents, le masque doit obligatoirement être porté à tout moment.

Le cas échéant, il convient de vérifier que l'opérateur de formation réunit bien les conditions d'organisation.